

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/04

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GAGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	33			41	
Pour	Contre				
41	0	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/04/28 approuvant le vote du budget primitif 2023

Vu la délibération en date du 19 septembre 2023 par laquelle la Communauté de Communes a entériné le rapport définitif de la CLECT pour l'année 2023 ;

Vu la délibération 2023/07/06 en date du 11 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a pris en compte l'intégration du déficit du budget SPANC du Syndicat des Eaux de l'Ardour.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Une modification des AC (Attributions de compensations) à la hausse nécessite l'inscription de crédits supplémentaires. Il est proposé de réaffecter des crédits au compte 739211 insuffisamment doté pour prendre en compte la régularisation des AC 2023, et d'affecter des crédits au compte 73928 pour prendre en compte les régularisations des AC 2022 revalorisées.

La prise en compte l'intégration du déficit du budget SPANC du Syndicat des Eaux de l'Ardour a nécessité une décision modificative effectuée sur le budget annexe du SPANC qui prévoyait l'affectation d'une subvention exceptionnelle supplémentaire du budget principal d'un montant de 10.571,43 €.

Par ailleurs, les instances communautaires ont décidé par délibération 2023/07/03 d'entériner le transfert de la compétence « service public d'assainissement non collectif » au Syndicat mixte EVOLIS 23.

Il est précisé qu'un certain nombre d'écritures comptables, notamment celles relatives aux amortissements, resteront à budgéter en 2024 sur le SPANC. Cependant, afin de prendre en compte le déficit prévisionnel du budget au terme de l'exercice 2023, il est préconisé de réabonder le montant de la subvention exceptionnelle d'équilibre. Il est proposé d'affecter au total une enveloppe supplémentaire de 32.200,00 € qui permettra au vu des résultats définitif d'apurer le budget SPANC.

Enfin, des revalorisations du taux du livret A sont intervenus en 2023. La Communauté de Communes détient deux emprunts dont les taux sont annexés à la variation de ce taux. En conséquence, il convient d'abonder d'un montant de 2.300 € les crédits inscrits à l'article 66112 (intérêts – Rattachement des ICNE).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

DM n°1 – Budget principal			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
022 – Dépenses imprévues	-84.460,00 €		
011/6067 – Fournitures scolaires	-1.700,00 €		
014/739211 – Attributions de compensations	+64.160,00 €		
014/73928 – Autres reversements de fiscalité	+22.000,00 €		
011/611 – Prestations de services	-12.200,00 €		
011/61521 – Entretien de terrains	-10.000,00 €		
011/6156 - Maintenance	-10.000,00 €		
67/6748 – Autres subventions exceptionnelles	+32.200,00 €		
011/6236 – Catalogues et imprimés	-2.300,00 €		
66 / 66112 – Rattachements des ICNE	+2.300,00 €		
Total :	0,00 €	Total :	0,00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à hauteur de 7.730.000,00 € en dépenses et en recettes.

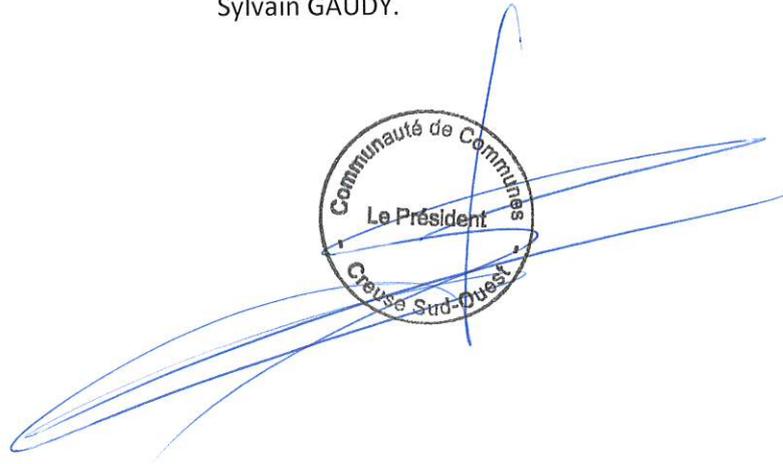
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal telle qu'ex
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



A circular stamp from the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' is centered on the page. The stamp contains the text 'Le Président' in the middle. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sylvain GAUDY'.